



Rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel
au Conseil national consultatif des personnes handicapées

Année 2011

Mars 2012

SOMMAIRE

TITRE I

ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

- I) L'offre de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes par un sous-titrage spécifique en 2011
 - 1. L'offre des chaînes publiques et des chaînes hertziennes dont l'audience est supérieure à 2,5 %
 - 2. L'offre des chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 %
 - 3. L'offre des chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil
 - 4. Les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et autres décisions du Conseil
 - 5. Une diffusion des sous-titres selon une norme établie
 - 6. Suivi de la reprise des sous-titres par les distributeurs
 - 7. Le bandeau sombre
 - 8. La charte de qualité du sous-titrage
- II) L'offre de programmes accessibles par la langue des signes en 2011

TITRE II

ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

- 1. Cadre légal et conventionnement
- 2. L'offre de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes sur la TNT en 2011
- 3. Travaux techniques pour faciliter l'accès à la piste d'audiodescription

TITRE III

AUTRES ACTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

- I) Représentation du handicap dans les programmes télévisés.
- II) Réalisation d'un cahier des charges d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française
- III) Création d'une section consacrée à l'accessibilité des programmes télévisés à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel sur le site internet du Conseil
- IV) Production d'émissions par le Conseil supérieur de l'audiovisuel
 - 1. La campagne de la signalétique jeunesse
 - 2. Les campagnes électorales officielles en Outre-mer
 - 3. La campagne officielle de 2012 pour l'élection du Président de la République
- V) Rapport au Parlement

Rappel

L'article 81 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée (article créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005) dispose que le Conseil supérieur de l'audiovisuel consulte chaque année le CNCPh :

« En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5^o bis de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

TITRE I

ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

I) L'offre de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes par un sous-titrage spécifique en 2011

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait, en 2010, négocié avec les services de télévision la signature des avenants intégrant les dispositions issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui prévoient de rendre accessibles les programmes télévisés aux personnes souffrant d'un handicap auditif (Cf. Annexe 1 : tableau des obligations).

En 2011, le Conseil s'est assuré que ces dispositions étaient respectées.

1. L'offre des chaînes publiques et des chaînes hertziennes dont l'audience est supérieure à 2,5 %

La loi du 11 février 2005 dispose que les chaînes hertziennes publiques ainsi que les chaînes dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision rendent accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires et dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, à compter du 12 février 2010.

Cette obligation a été respectée par les chaînes de France Télévisions ainsi que par les chaînes privées concernées, TF1, M6, Canal+ et TMC. W9 qui a dépassé les 2,5 % d'audience en 2010 n'a encore rendu accessibles 76 % de ses programmes en 2011.

2. L'offre des chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 %

Aux chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 %, le Conseil avait demandé de rendre accessibles 40 % de leurs programmes. Pour tenir compte des difficultés financières de certaines chaînes, des montées en charge avait été proposées en fonction de quatre critères : le mode de diffusion, l'accès gratuit ou payant, le chiffre d'affaires, l'appartenance à un groupe et la thématique.

Le tableau ci-après est établi à partir des estimations fournies par les chaînes début 2012.

Programmes accessibles en 2011 sur la TNT (Volumes horaires et pourcentage, hors publicité et dérogations)

Chaînes	Obligation de sous-titrage en 2011	2011	
		Volume annuel accessible (en heures)	En % du volume
Canal+ Cinéma	40 %	6 500	87 %
Canal+ Sport	40 %	3 090	45 %
Direct 8	30 %	NC	31 %
Direct Star	30 %	NC	0,7 %
Eurosport/France - Eurosport 2	400 heures	410	2,6 %
Gulli	20 %	3 510	49 %
NRJ 12	30 %	1 726	30 %
NT1	50 %	NC	69 %
Paris 1ère	30 %	2 550	36 %
Planète	30 %	2 500	40 %
TF6	30 %	2 801	35 %
TPS Star	40 %	4 600	53 %
W9	100 %	5 900	76 %

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2012 ; NC : Non communiqué

On constate que la plupart des chaînes ont dépassé leurs obligations, ce qui montre que les difficultés techniques originelles sont peu à peu aplaniées et que les œuvres ont commencé à circuler avec leur sous-titrage. Des problèmes subsistent cependant pour Direct Star, ex Virgin 17, qui a été rachetée en mars 2010 par le groupe Bolloré au groupe Lagardère.

Pour tenir compte de leur thématique particulière, le Conseil qui avait proposé des solutions innovantes pour certaines chaînes, s'est assuré qu'elles étaient mises en œuvre en 2011 :

- Les trois chaînes d'information de la TNT (BFM TV, I-Télé, LCI) diffusent respectivement :
 - trois journaux sous-titrés et un journal traduit en langue des signes du lundi au vendredi ;
 - quatre journaux sous-titrés le week-end et les jours fériés, avec répartition des horaires de diffusion entre elles afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier d'informations accessibles à toute heure de la journée.

Un journal télévisé en langue des signes est donc proposé du lundi au vendredi sur des chaînes d'information privées (à 13heures sur BFM TV, à 20 heures sur LCI et à 16 heures 30 sur I-Télé)

- La seule chaîne jeunesse de la TNT gratuite, Gulli, met à l'antenne chaque semaine une émission relative à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes et une émission relative à la langue des signes, en plus d'un certain nombre de programmes accessibles par le sous-titrage.

3. L'offre des chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil

Aux chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil mais conventionnées, distribuées ou diffusées par câble, satellite ou ADSL, le Conseil a demandé de s'engager à rendre accessibles 20 % de leurs programmes.

Des dispositifs de montée en charge permettent à ces chaînes d'atteindre l'objectif de 20 % soit en 2011, soit en 2012.

Sur l'année 2010, elles ont respecté les dispositions de leur convention, à l'exception de certaines chaînes de sport ou de musique qui ont été mises en garde pour l'avenir.

Par ailleurs, pour certaines chaînes, des solutions innovantes ont été préférées pour tenir compte de leur thématique particulière :

- Les chaînes destinées aux enfants de 3 à 6 ans (Piwi, Playhouse Disney, Tiji), qui n'ont en général pas encore fait l'apprentissage de la lecture, mettent à l'antenne chaque semaine une émission d'apprentissage de la langue des signes depuis 2010 et une émission en langue des signes à partir de 2011.
Ces émissions ludiques sont appréciées des enfants.
- Pour la première fois également, un journal quotidien d'informations sportives est diffusé en langue des signes sur une chaîne de sport (à 16h 45 sur Infosport).

4. Les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et autres décisions du Conseil

La loi permet au Conseil d'exclure certains genres de programmes de l'assiette de calcul des obligations, en leur accordant un statut dérogatoire justifié par leurs caractéristiques propres. Le Conseil a consulté les associations de personnes sourdes ou malentendantes avant d'en décider.

Il a ainsi exclu des obligations d'accessibilité les mentions de parrainage et les bandes annonces, les chansons interprétées en direct et la musique instrumentale, le téléachat, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et six heures du matin, les services de paiement à la séance et les chaînes temporaires.

Les versions multilingues et les versions originales sous-titrées sont considérées comme répondant aux obligations de sous-titrage adapté pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères jusqu'à la fin de l'année 2012.

Les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à trois millions d'euros, de même que les chaînes pour adultes, les chaînes diffusées en langue étrangère, les chaînes consacrées à la météo qui comportent des informations imagées accessibles, les chaînes temporaires et les chaînes de paiement à la séance n'ont pas d'obligation chiffrée mais leur convention précise que « *L'éditeur s'efforcera de développer par des dispositifs adaptés l'accès aux personnes sourdes ou malentendantes* ».

Les chaînes dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois millions d'euros et inférieur ou égal à sept millions d'euros ne sont tenues de sous-titrer que 5 % de leurs programmes à partir en 2010 et 10 % à partir de 2011.

Les chaînes de sport substituent à l'obligation exprimée en pourcentage un volume d'événements sportifs, de programmes ou d'heures à sous-titrer.

5. Une diffusion des sous-titres selon une norme établie

Le Conseil a encouragé l'ensemble des éditeurs de la TNT à diffuser les sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes selon la norme *DVB_Subtitling*¹, telle qu'elle est précisée dans l'arrêté gouvernemental du 24 décembre 2001 fixant les caractéristiques des signaux émis en télévision numérique terrestre. Cette norme permet de proposer des sous-titres avec une graphie améliorée et donc plus agréable que les sous-titres de type « télétexte », hérités de la télévision analogique. Elle est recommandée par l'Union européenne de radio-télévision comme le format préféré de sous-titres pour les services de télévision numérique. Les récepteurs TNT disponibles en France sont compatibles avec cette norme. Par ailleurs, l'apparence des sous-titres *DVB_Subtitling* est cohérente sur l'ensemble de ces récepteurs. Ces sous-titres sont généralement disponibles en activant à partir de la télécommande du téléviseur ou de l'adaptateur une touche portant l'indication « S-T », « STT », « SUB », « sous-titres » ou « s-title ».



Exemple de sous-titrage *DVB_Subtitling* diffusé par M6 sur la TNT.

Certains éditeurs continuent toutefois d'utiliser les sous-titres au format télétexte, soit de manière transitoire (pour les éditeurs du multiplex R2, cette autorisation qui doit prendre fin en 2012 a été négociée en contrepartie d'une extension de la couverture du multiplex), soit en supplément de la version *DVB_Subtitling* (notamment pour la version en qualité standard de TF1).

Cette diffusion de sous-titres au format télétexte, qui semble répondre à un souhait de ne pas perturber certains téléspectateurs, peut créer une ambiguïté pour d'autres. Ne trouvant pas de tels sous-titres au format télétexte sur les autres chaînes, ils en déduisent que ces sous-titres n'existent pas.

¹ Norme ETSI EN 300 743.

6. Suivi de la reprise des sous-titres par les distributeurs

Le Conseil, sur le fondement du paragraphe III de l'article 34-2² de la loi de 1986, a fortement incité les distributeurs (ADSL, câble, satellite et TNT) à reprendre correctement les sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes sur leurs réseaux. Afin de vérifier le respect de cette obligation de reprise par les distributeurs, le Conseil a lancé pendant la période 2010 / 2011 une campagne de constatation, selon une méthodologie précise³, de la disponibilité des sous-titres sur ces réseaux, plus particulièrement au moment de la diffusion de programmes en direct entre 12h et 14h qui est le créneau horaire qui correspond au plus grand nombre de diffusions de programmes sous-titrés en direct, les plus exigeants techniquement, pour lesquels des difficultés de reprise ont pu être remarquées. Les constatations ont été essentiellement réalisées en juillet 2010 en utilisant un décodeur de référence pour chaque offre et, le cas échéant, un modem fourni par le distributeur. Des mesures complémentaires ont été menées en novembre 2010 et janvier 2011 sur certains réseaux.

Les résultats de la campagne de constatation ont été transmis individuellement aux distributeurs concernés et publiés sur le site internet du Conseil. Une nette amélioration de la reprise des sous-titres « sourds ou malentendants » par les distributeurs a été constatée par le Conseil à l'occasion de cet exercice, la perspective d'une publication d'une forme de classement ayant apparemment favorisé les efforts de reprise.

7. Le bandeau sombre

Afin de faciliter la lisibilité des sous-titres *DVB_Subtitling*, notamment lorsque des sous-titres avec des caractères de couleur blanche sont diffusés sur une vidéo comportant un fond blanc, le Conseil a invité dès mars 2011, les éditeurs de la TNT à diffuser des sous-titres *DVB_Subtitling* sur un bandeau sombre à l'image des sous-titres télétexthe appelés à disparaître avec l'arrêt de la télévision analogique. Des dysfonctionnements quant à la réception des sous-titres diffusés avec ce bandeau sombre ont été observés durant l'été 2011. À la suite des travaux d'analyse et d'adaptation technique menés par le Conseil, afin que les équipements de génération des sous-titres des chaînes respectent bien la norme de sous-titrage EN 300 743, les sous-titres diffusés sur certaines chaînes avec un bandeau sombre sont actuellement bien reçus par le parc de récepteurs TNT.

8. La charte de qualité du sous-titrage

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille et de la solidarité a mis en place, en février 2010, un plan 2010-2012 en faveur des personnes sourdes ou malentendantes qui prévoit l'élaboration d'un référentiel sur la qualité du sous-titrage et les modalités d'incrustation à l'écran.

Le groupe de travail Accessibilité du Conseil a élaboré, en étroite collaboration avec le président de l'UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif), une charte relative à la qualité du sous-titrage. Des réunions de concertation ont eu lieu avec les services de télévision, leurs laboratoires de sous-titrage, le CAASEM (Collectif des adaptateurs de l'audiovisuel pour les sourds et les malentendants) et certaines associations représentant les personnes souffrant de déficience auditive.

² « Tout distributeur de services met gratuitement à destination du public les services destinés aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes associés aux programmes des services de télévision qu'il offre. Les dispositions techniques nécessaires sont à sa charge. »

³ « Méthodologie de constatation de la reprise des sous-titres à destination des personnes sourdes ou malentendantes » disponible sur le site internet du Conseil dans la rubrique accessibilité.

Cette charte de qualité prévoit une harmonisation des pratiques des chaînes en ce qui concerne les modalités d'apparition du sous-titrage à l'antenne : couleurs, fond, placement des sous-titres, etc. Elle prévoit différents critères permettant de limiter les fautes d'orthographe et les contresens et recommande certaines mesures pour faciliter la compréhension des émissions et des débats en direct notamment.

À la suite des réunions organisées dans un climat particulièrement constructif, cette charte a été signée le 12 décembre 2011 par le ministre de la culture et de la communication, la secrétaire d'État à la cohésion sociale et aux solidarités, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, les associations concernées, les chaînes de télévision et leurs laboratoires de sous-titrage (Cf. Annexe 2).

Des tests ont été réalisés par l'UNISDA début 2012 pour s'assurer de l'application de la charte de qualité sur l'allocution du Président de la République diffusée simultanément sur TF1 et France 2. Ces tests montrent des différences significatives entre les deux chaînes. Le Conseil s'efforcera, en 2012, de concevoir un outil permettant un suivi de la qualité du sous-titrage.

II) L'offre de programmes accessibles par la langue des signes en 2011

La langue des signes française (LSF) est une langue gestuelle et visuelle qui permet aux personnes sourdes de communiquer entre elles par signes. Elle est pratiquée par environ 80 000 personnes.



Source BFM TV

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en langue des signes à la télévision. Cependant, certaines chaînes de télévision proposent des émissions accessibles en LSF :

➤ Trois chaînes hertziennes publiques

- **France 2** avec le journal d'information diffusé le matin à 6 h 30 et 8 h 30 ;
- **France 3** avec les questions parlementaires du mercredi après-midi ;
- **France 5** avec l'émission *L'Œil et la Main* le lundi à 8 h 25 (sauf le premier lundi du mois) rediffusée le samedi à 22 h 35.

➤ Trois chaînes d'information de la TNT

Du lundi au vendredi, après concertation avec les chaînes pour une répartition des horaires entre elles :

- **BFM TV** avec un journal d'information à 13 heures ;
- **I-Télé** avec un journal d'information à 16 h 30, également diffusé sur le site internet de la chaîne ;
- **LCI** avec un journal d'information à 20 heures.

➤ Une chaîne de sport

- **Infosport** avec un journal d'information à 16 h 45.

➤ Trois chaînes pour les enfants de 3 à 6 ans

- **Piwï** avec deux émissions *Au pays des signes* (apprentissage) et *Barbabapa* (émission de la grille traduite en LSF) ;
- **Disney Juniors** (ex Playhouse Disney) avec deux émissions *Bali* (apprentissage) et *Les escapades de Winnie l'ourson* (émission de la grille traduite en LSF) ;
- **Tiji** avec deux émissions *Sur le bout des doigts* (apprentissage) et *Devine quoi* (émission de la grille traduite en LSF).

➤ Deux chaînes pour enfants de 4 à 14 ans

- **Gulli** (chaîne de la TNT gratuite) et **Canal J** avec *Fais-moi signe* (apprentissage de la LSF) et *À qui veut l'entendre* qui permet de suivre pendant plusieurs jours l'immersion d'une jeune fille dans le monde des sourds afin de mieux comprendre leurs difficultés et également leur façon d'appréhender le monde.

A noter des initiatives intéressantes

France Télévisions a mis en ligne un site éducatif « lesite.tv », qui a une déclinaison « lesite.tv pour tous », avec un flux vidéo parallèle en langue des signes.

Canal+ a mis en ligne, sur son espace client, un espace d'information en langue des signes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

TITRE II

ACCESSEURITE DES PROGRAMMES AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

1. Cadre légal et conventionnement

La loi du 5 mars 2009 reprise par la loi du 30 septembre 1986 dispose que les services de télévision privés diffusés en mode numérique dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision doivent diffuser des programmes en audiodescription.

Pour les chaînes du service public, l'obligation est intégrée au contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'Etat. Pour 2011, le COM prévoyait la diffusion d'un programme audiodécrété par semaine sur l'ensemble des chaînes du groupe France Télévisions sans préciser si le programme devait être inédit.

La loi dispose également que la contribution des éditeurs de services au développement de la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles peut tenir compte de l'adaptation en audiodescription.

Enfin, l'article 34-2 de la loi du 30 septembre 1986 a été modifié par l'article 21 de la loi du 28 juillet 2011 de façon à ajouter l'obligation pour les distributeurs de services de télévision de reprendre les programmes diffusés en audiodescription : « *Tout distributeur de services met gratuitement à disposition du public les services destinés aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes associés aux programmes des services de télévision qu'il offre. Les dispositions techniques nécessaires sont à sa charge.* ».

Après avoir entendu, en 2010, les services de télévision, les associations et les professionnels, le Conseil a introduit les dispositions correspondantes dans les conventions des chaînes concernées à savoir TF1, TMC, Canal+, M6 et W9. Le Conseil recommande aux chaînes de créer un comité éditorial avec des personnes concernées afin de recueillir leur avis sur la qualité de l'audiodescription des émissions diffusées avec ce procédé.

➤ Le service Canal+ a pris les engagements suivants :

« *L'éditeur rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, par des dispositifs appropriés, des programmes audiodécrétés. Le nombre de programmes inédits en audiodescription est fixé à un minimum de*

- quatre en 2011 ;*
- douze en 2012 ;*
- cinquante-deux à partir de 2013.*

Les rediffusions comportent l'audiodescription.

Il veille à ce que ces programmes soient diffusés en particulier aux heures de grande écoute.

L'éditeur s'efforce de proposer des programmes audiodécrétés à destination des enfants et des adolescents. »

➤ Les services TF1 et M6 ont pris les engagements suivants :

« L'éditeur rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, par des dispositifs appropriés, des programmes audiodécris. Leur nombre est fixé à un minimum de :

- douze programmes inédits en audiodescription en 2011 et en 2012 ;
- cinquante-deux programmes annuels dont au moins vingt inédits en audiodescription à partir de 2013.

Il veille à ce que ces programmes soient diffusés en particulier aux heures de grande écoute.

L'éditeur s'efforce de proposer des programmes audiodécris à destination des enfants et des adolescents.

La cession ultérieure de tout programme audiodécri doit inclure l'audiodescription. Cette cession est effectuée à des conditions équitables, raisonnables et non-discriminatoires. Toute diffusion de programme audiodécri est annoncée à la presse spécialisée ainsi qu'au téléspectateur par tout moyen approprié, notamment par une indication sonore dans les bandes-annonces de ce programme à l'antenne et au moment de sa diffusion.

Un nouvel examen de ces stipulations aura lieu en 2013.»

➤ Les services TMC et W9 ont pris un engagement plus léger, leur audience n'ayant dépassé que récemment les 2,5 % :

« L'éditeur rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, par des dispositifs appropriés, des programmes audiodécris. Leur nombre de programmes inédits en audiodescription sur le service est fixé à un minimum de :

- un en 2011 ;
- six en 2012 ;
- douze à partir de 2013.

Il veille à ce que ces programmes soient diffusés en particulier aux heures de grande écoute.

L'éditeur s'efforce de proposer des programmes audiodécris à destination des enfants et des adolescents.

La cession ultérieure de tout programme audiodécri doit inclure l'audiodescription. Cette cession est effectuée à des conditions équitables, raisonnables et non-discriminatoires. Toute diffusion de programme audiodécri est annoncée à la presse spécialisée ainsi qu'au téléspectateur par tout moyen approprié, notamment par une indication sonore dans les bandes annonces de ce programme à l'antenne et au moment de sa diffusion.

Un nouvel examen de ces stipulations aura lieu en 2013.

Afin d'encadrer l'audiodescription, une charte a été mise au point, en décembre 2008, par des professionnels, sous l'égide de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées. Cette charte, dont l'objectif est de constituer un cadre de référence pour les professionnels, avec des règles précises de qualité et de déontologie pour garantir un résultat qui satisfasse les créateurs et les utilisateurs, a été notamment signée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

2. L'offre de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes sur la TNT en 2011

Chaînes privées

Chaînes	Obligation en 2011	Nombre de programmes audiodécris	Nombre de diffusions et rediffusions
TF1	12	17	36
M6	12	14	22
W9	1	3+1 programme court*	3+5 diffusions du programme court*
Canal+	4	5	29
TMC	1	1	1

*Le programme court *J'en crois pas mes yeux* a été diffusé sur W9 lors de la semaine pour le travail des handicapées

Chaînes publiques

Chaînes	Obligation en 2011	Nombre de programmes audiodécris	Nombre de diffusions et rediffusions
France 2		41	41
France 4		4	11
France 5		14	39
Total	52	59	91

Pour des raisons techniques, France 3 n'a pas diffusé de programmes en audiodescription en 2011.

Les chaînes ont respecté leur obligation et sont même allées au-delà. Elles ont proposé une programmation diversifiée avec des œuvres cinématographiques inédites de grande audience, de patrimoine, sans oublier le jeune public. Des fictions télévisuelles et des reportages ont également été mis à l'antenne.

France 2 n'est plus la seule chaîne à diffuser de l'audiodescription dans le groupe France Télévisions. France 4 et France 5 en ont également diffusé, ce qui porte le total des diffusions à 91 programmes audiodécris, chiffre bien supérieur à l'obligation d'un programme par semaine prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Pour répondre à une demande du Conseil, ces chaînes indiquent par une mention sonore leurs diffusions en audiodescription dans les bandes annonces et au début de la diffusion du programme.

3. *Travaux techniques pour faciliter l'accès à la piste d'audiodescription*

Le Conseil a poursuivi durant l'année 2011 des travaux techniques avec les éditeurs et en concertation avec les fabricants de récepteurs TNT afin de faciliter l'accès à la piste d'audiodescription aux personnes aveugles ou malvoyantes tant pour les chaînes en qualité standard que pour les chaînes en haute définition. Ces travaux d'homogénéisation de la diffusion de l'audiodescription, entre les différents éditeurs concernés en respectant les normes européennes⁴ et internationales en vigueur ont permis de s'affranchir de la situation historique française et non normalisée de diffusion de l'audiodescription sur une piste audio identifiée « allemand ».

Actuellement, l'audiodescription est diffusée en France pour les chaînes concernées que ce soit pour la version en qualité standard ou la version en haute définition sur une piste audio signalée dans le menu des récepteurs TNT par « *audiodescription* » ou « *français audiodescription* ». Des mises à jour des récepteurs TNT, notamment des plus anciens, par les industriels sont cependant nécessaires afin de faciliter l'accès direct à partir de la touche spécifique (souvent marquée AD) de certaines télécommandes.

Des améliorations au niveau de l'ergonomie des télécommandes semblent également nécessaires afin de proposer aux personnes aveugles ou malvoyantes des produits simples d'usage, qui n'imposent pas de passer par des menus parfois déroutants.

⁴ Norme ETSI EN 300 468.

TITRE III

AUTRES ACTIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

I) Représentation du handicap dans les programmes télévisés.

L'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a donné au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de contribuer à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle et de veiller à ce que la programmation reflète la diversité de la société française. Le handicap constitue un des critères de la diversité auxquels le Conseil accorde une attention toute particulière.

Afin de mesurer concrètement la manière dont les médias reflètent la diversité de la société française dont le handicap constitue une des composantes, le Conseil a créé un Observatoire de la diversité ainsi qu'un baromètre de la diversité à la télévision. Ce baromètre évalue deux fois par an, à partir de l'observation d'une semaine de programmes, la part des personnes reflétant la diversité de la société française et notamment celle des personnes handicapées.

La quatrième vague de ce baromètre, portant sur la semaine du 7 au 13 mai 2011, montre que le handicap représente 0,6 % des personnes indexées sur les programmes hors publicité. Il était de 0,3% en vague 1.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements annuels que les chaînes sont désormais obligées de prendre en vertu de la délibération du Conseil du 10 novembre 2009, des objectifs d'amélioration de la représentation du handicap sont fixés. C'est ainsi que des résultats encourageants ont notamment été enregistrés en 2011 et que de nouveaux engagements volontaristes sont formulés pour 2012.

Ces nouveaux engagements répondent à la demande insistance du Conseil et de son Observatoire de la diversité, exprimée lors de sa conférence de presse du 7 juillet 2011 à l'occasion de la remise du 2^{ème} rapport diversité du CSA au Parlement, de donner une impulsion en 2012 pour une meilleure visibilité des personnes en situation de handicap (que ces dernières interviennent au titre de leur handicap ou de manière indifférenciée pour témoigner sur divers sujets du quotidien).

L'un des membres de l'Observatoire et ancien Président de la HALDE, Monsieur Eric Molinié, a ainsi pu expressément demander lors de la conférence de presse du 7 juillet 2011 que les cérémonies d'ouverture et de clôture des prochains jeux paralympiques soient intégralement diffusées sur une antenne nationale à un horaire approprié.

France Télévisions a pris des engagements pour 2012 particulièrement intéressants pour mieux représenter le handicap dans les différents genres de programmes :

- La série humoristique *Vestiaires*, diffusée en 2011 sur France 2 (25 épisodes de 2 minutes), qui met en scène des personnes handicapées dans les vestiaires d'une salle de sport, écrite et réalisée par des auteurs eux-mêmes en situation de handicap, connaîtra une deuxième saison ;

- Une nouvelle série intitulée *Caïn*, en cours de tournage en 2011, sera diffusée sur France 2 en 2012. Elle mettra en scène un commissaire de police en fauteuil roulant ;
- La rédaction de France 2 a confirmé son implication dans le traitement du handicap dans les journaux télévisés de 13 heures et de 20 heures (138 reportages sur le thème du handicap ont été diffusés en 2011) ;
- France 4 s'est engagée pour sa part à proposer en 2012 une « série du réel » intitulée *Dans la peau d'un handicapé* en quatre épisodes de soixante minutes pour changer le regard sur le handicap ;
- Le réseau Outre Mer Première s'engage à poursuivre sa politique volontariste en faveur du handicap notamment avec le magazine « Papiyon volé » diffusé aux Antilles et en Guyane et avec la mobilisation régulière de Nouvelle Calédonie Première autour du travail des personnes handicapées ;
- Une réunion a été organisée à l'initiative du défenseur des droits M. Dominique Baudis et du président du CSA avec France Télévisions lors de laquelle la direction des sports s'est engagée à travailler avec les associations représentatives des personnes handicapées pour offrir la meilleure couverture possible aux jeux paralympiques de Londres qui se dérouleront fin août 2012.

Enfin, Arte qui n'est pas conventionnée avec le CSA s'engage également sur le handicap et diffusera en 2012 un tour du monde inédit *Dans tes yeux* en compagnie de la journaliste non-voyante Sophie Massieu, qui part explorer quarante destinations.

II) Réalisation d'un cahier des charges d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française

À la différence du Royaume-Uni ou de l'Espagne, il n'existe pas en France de récepteur TNT capable de vocaliser, en langue française, l'ensemble des informations textuelles s'affichant à l'écran. Aussi, afin de permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de naviguer dans les menus, de configurer leur récepteur, de prendre connaissance du guide électronique de programmes, etc., certaines associations et le Conseil souhaiteraient que soit commercialisé sur le marché français un récepteur TNT, rendant plus accessibles les programmes de télévision en premier lieu pour les personnes aveugles ou malvoyantes mais qui pourrait également profiter aux personnes sourdes ou malentendantes, ainsi qu'aux personnes âgées ou à toutes celles qui souhaitent une telle ergonomie.

Le Conseil, attentif à l'importance que revêt l'accessibilité des programmes pour les personnes handicapées, a décidé de lancer une étude sur ce sujet avec pour objectif principal la réalisation d'un cahier des charges techniques qui pourra ensuite servir de guide aux fabricants de récepteurs TNT ou à tout organisme qui souhaiterait l'utiliser. En effet, si des récepteurs spécifiques semblent nécessaires dans un premier temps, il paraît indispensable que l'industrie se saisisse rapidement de ce type de besoins et les intègrent progressivement dans une grande partie sinon dans toute leur gamme de produits.

Les objectifs du projet piloté par le CSA ont donc été :

- d'étudier le développement des récepteurs de télévision numérique vocalisants à travers quatre pays : Royaume-Uni, Espagne, Etats-Unis, Irlande,
- d'établir les spécifications fonctionnelles et techniques d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française compatible avec le réseau de diffusion numérique hertzien métropolitain et ultra-marin ;
- de déterminer les coûts de conception et de production d'un récepteur TNT accessible et vocalisant en langue française.

Cette étude laisse apparaître qu'une modification de portée juridique pourrait être nécessaire en France afin d'inciter les fabricants de récepteurs et les distributeurs à proposer dans leur gamme au moins un produit qui dispose d'une fonction de vocalisation en langue française des menus de télévision numérique. Des textes juridiques⁵ ont été introduits le 8 octobre 2010 en ce sens aux États-Unis. Ces textes imposent notamment aux constructeurs de récepteurs la mise en œuvre de fonctionnalités de vocalisation destinées aux personnes en situation de handicap visuel ainsi que des moyens d'accès simple aux sous-titres et à l'audiodescription. Les résultats de l'étude seront communiqués aux différents ministères concernés et aux associations dans le courant du premier semestre 2012.

III) Crédit d'une section consacrée à l'accessibilité des programmes télévisés à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel sur le site internet du Conseil

Le Conseil a décidé, en 2010, la création d'une thématique particulière consacrée à l'accessibilité des programmes à destination des personnes présentant un handicap auditif ou visuel qui a été mise en ligne sur son site internet en 2011 (www.csa.fr).

Ce site donne un certain nombre d'informations sur le cadre légal, les obligations des chaînes, les principes techniques et les méthodes d'accès aux sous-titres et à l'audiodescription, la langue des signes, la disponibilité des sous-titres sur les réseaux des différents distributeurs (TNT, ADSL, satellite, câble) ainsi que quelques liens utiles vers des sites d'associations ou de chaînes.

IV) Production d'émissions par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. La campagne de la signalétique jeunesse

Pour la campagne annuelle de sensibilisation à la signalétique jeunesse qu'il produit lui-même et que l'ensemble des chaînes diffuse tous les ans, le Conseil a, en 2011, non seulement fait sous-titrer les messages mais également fait audiodécrire l'un deux.

2. Les campagnes électorales officielles en Outre-mer

Pour la première fois en 2011, le Conseil a fait sous-titrer les campagnes officielles qu'il produit en Outre-mer pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de Mayotte.

En 2012, les campagnes pour le renouvellement des assemblées territoriales de Wallis et Futuna, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon ont été sous-titrées.

⁵ 21st Century Communications and Video Accessibility Act (section 201, section 203, section 204).

3. La campagne officielle de 2012 pour l'élection du Président de la République

S'agissant des campagnes officielles pour lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit fixer les conditions de production et de diffusion, de grands progrès ont été réalisés, le Conseil ayant exigé le sous-titrage des messages de la campagne officielle sur les chaînes hertziennes publiques bien avant que l'obligation d'accessibilité pour l'ensemble de leurs programmes soit inscrite dans la loi du 11 février 2005.

Le sous-titrage de la campagne officielle n'est pas optionnel, mais permanent et de qualité. Le Conseil veille à ce que la retranscription des propos soit totale et la lisibilité des textes parfaite.

Chaque candidat a la possibilité de demander la traduction en langue des signes sur chacun de ses modules. Le Conseil appellera tout particulièrement l'attention des candidats sur cette possibilité et les incitera à l'utiliser.

La reprise, au plus tard dans les vingt-quatre heures, de la campagne sur le site internet de France Télévisions comportera les modules systématiquement accompagnés de leur traduction en langue des signes.

Enfin, le Conseil a également prévu que ces modules soient audiodécris sur France 2 à l'intention des personnes souffrant d'un handicap visuel.

V) Rapport au Parlement

Dans le rapport qu'il a transmis au Parlement fin 2011 en application de l'article 54 de la loi n°2009-258 du 9 mars 2009, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adressé des suggestions à l'attention des parlementaires sur plusieurs points en matière de sous-titrage et d'audiodescription :

➤ Diffusion des sous-titres « sourds ou malentendants » sur la TNT

« A des fins d'homogénéité et d'ergonomie de l'ensemble de l'offre audiovisuelle sur la TNT, une interruption de la diffusion des sous-titres au format télétexthe sur le support hertzien terrestre paraît nécessaire. Ceci pourrait être réalisé en confiant au Conseil la mission de veiller à l'unicité ou à l'homogénéité des mécanismes de diffusion des sous-titres sur la plate-forme hertzienne terrestre, et à défaut en invitant le Gouvernement à préciser dans l'arrêté du 24 décembre 2001 que les sous-titres doivent être diffusés selon une seule norme : le DVB_Subtitling ».

➤ Ergonomie pour l'accès aux sous-titres « sourds ou malentendants » à partir des récepteurs de télévision

« Une incitation d'ordre législatif à destination des constructeurs de récepteurs de télévision à mettre en valeur prioritairement les sous-titres « sourds ou malentendants » liés à l'accessibilité par rapport aux autres flux de sous-titres, permettrait d'améliorer l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes ».

➤ Ergonomie pour l'accès à l'audiodescription à partir des récepteurs de télévision

« Les éditeurs de la TNT concernés ont harmonisé la diffusion de l'audiodescription sur le support hertzien terrestre. Afin de faciliter l'accès à la composante d'audiodescription aux personnes aveugles ou malvoyantes, une incitation voire une obligation faite aux fabricants de récepteurs de télévision numérique terrestre paraît nécessaire afin qu'ils valorisent les flux accessibles, ici ceux de l'audiodescription, par exemple en prévoyant une touche dédiée sur la télécommande permettant l'activation de ces flux ».

➤ Récepteur de télévision vocalisant

« Une modification de portée législative pourrait être nécessaire en France afin d'inciter les fabricants de récepteurs de télévision et les distributeurs à proposer dans leur gamme au moins un produit avec une fonction de vocalisation en langue française des menus de télévision numérique. Des dispositions juridiques ont été introduites en ce sens le 8 octobre 2010 aux Etats-Unis qui imposent notamment aux constructeurs de récepteurs la mise en œuvre de fonctionnalité de vocalisation destinée aux personnes en situation de handicap visuel ainsi que des moyens d'accès simple aux sous-titres et à l'audiodescription ».

* *
*

Au terme de ce rapport, il peut être constaté que les dispositions de la loi de 2005 relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel sont respectées et qu'une dynamique s'est créée, pour la circulation des œuvres sous-titrées notamment.

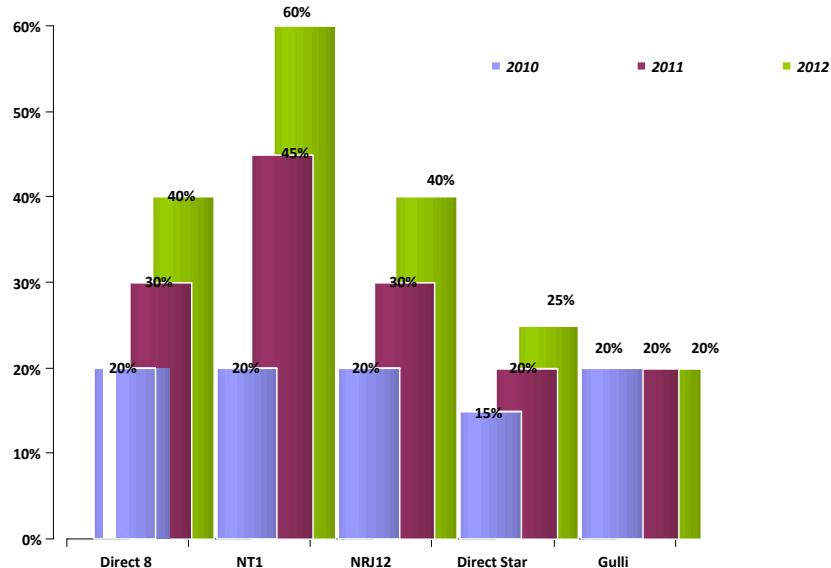
Le paysage audiovisuel a, à partir de l'année 2010, atteint un niveau d'accessibilité très important dont on peut espérer qu'il satisfasse les associations de personnes handicapées même si des progrès peuvent encore être accomplis, et ils le seront, notamment en matière d'audiodescription, à partir de 2013.

Dans la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) ; le Conseil a recommandé aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes.

Enfin la représentation du handicap à la télévision devrait progresser grâce à une prise de conscience et à l'engagement de certaines chaînes que le Conseil continuera à encourager afin d'assurer sa mission de lutte contre les discriminations. Les Jeux Paralympiques 2012 à Londres devraient notamment atteindre une couverture importante.

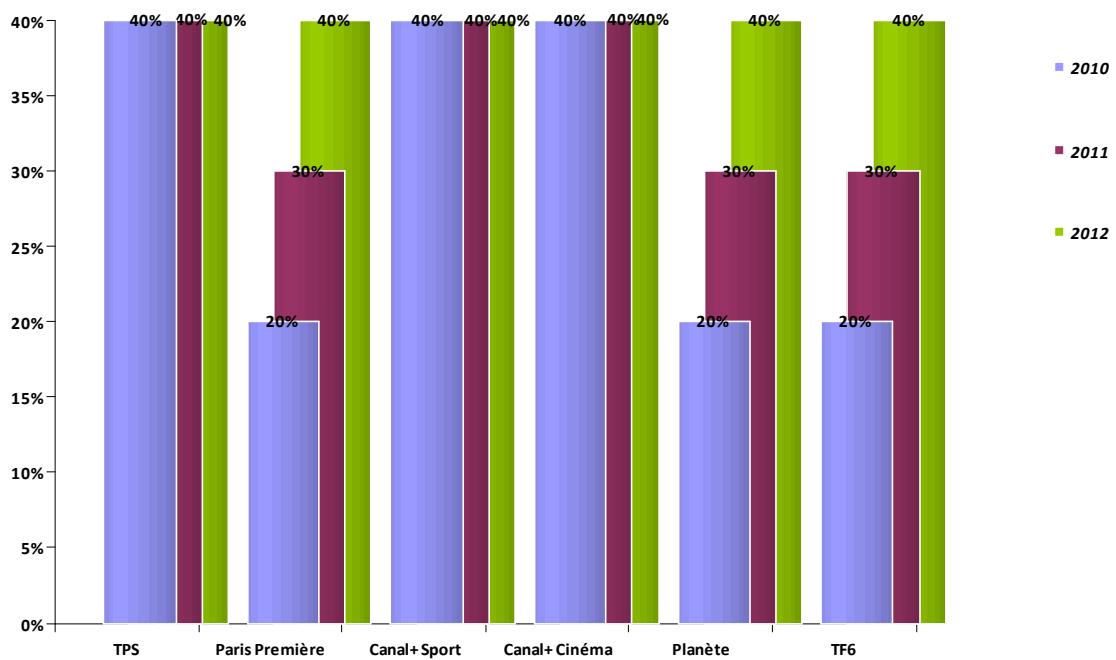
OBLIGATIONS DE SOUS-TITRAGE DES CHAINES DE LA TNT dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 % POUR LES ANNEES 2010, 2011, 2012

Chaînes de la TNT gratuite



*Gulli propose également des émissions relatives à la LSF.

Chaînes de la TNT payante



CHARTE DE QUALITÉ POUR LE SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

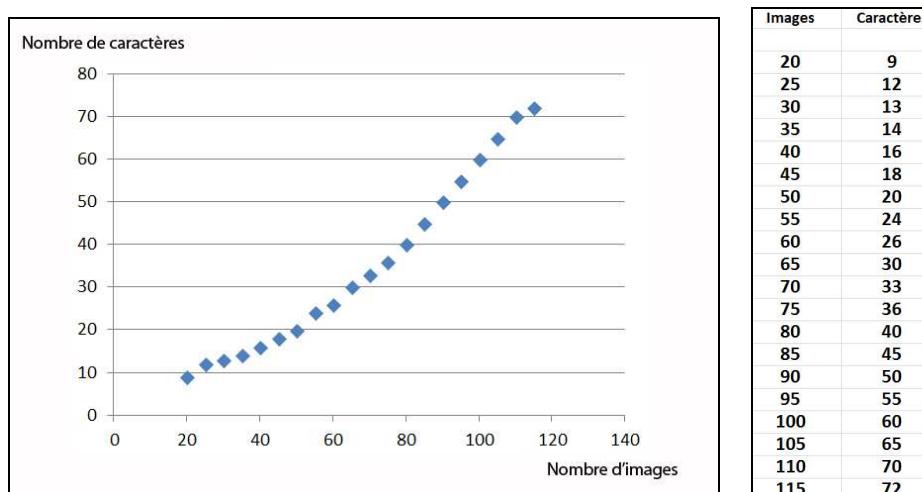
Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

POUR TOUS LES PROGRAMMES

- 1 – Respect du sens du discours.**
- 2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.**
- 3 – Respect de l'image.** Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher les informations textuelles incrustées⁶ ni les éléments importants de l'image⁷.
- 4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT** selon la norme *DVB_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.
- 5 – Parfaite lisibilité.** Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ

- 6 – Temps de lecture approprié :** 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.⁸ Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



- 7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.**

- 8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.**

⁶ Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

⁷ Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

⁸ Une seconde étant composée de 25 images.

9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :

- **Blanc** : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
- **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
- **Rouge** : indications sonores ;
- **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
- **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
- **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère⁹.

Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées¹⁰ doivent être sous-titrées selon le code couleur et non en vert.

10 – Indication des informations sonores¹¹ et musicales¹².

11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les phrases dites en aparté.

12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour tout autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).

13 – Découpage phrasique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale¹³.

14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU DANS LES CONDITIONS DU DIRECT

15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.

16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

⁹ Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

¹⁰ Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

¹¹ Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

¹² Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

¹³ Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours.

À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».